



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

### **ARRETE**

#### **portant création d'une commission d'information et de suivi des travaux relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Loc Envel »**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code minier ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc Envel », à la société VARISCAN MINES dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors de la consultation réalisée pendant l'instruction ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

### **- ARRETE -**

#### **ARTICLE 1er -**

Il est créé une commission d'information et de suivi des travaux, conformément à l'annexe de l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc Envel », à la société VARISCAN MINES dans le département des Côtes d'Armor.

#### **ARTICLE 2 -**

La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

#### **1<sup>er</sup> collègue : services de l'Etat**

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,

- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- et
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant.

**2<sup>ème</sup> collège : élus (\*)**

➤ **représentants des communes**

- le maire de Belle-Isle-en-Terre,
- le maire de Bourbriac,
- le maire de Bulat-Pestivien,
- le maire de Calanhel,
- le maire de Callac,
- le maire de Coadout,
- le maire de Grâces,
- le maire de Gurunhuel,
- le maire de La Chapelle Neuve,
- le maire de Loc-Envel,
- le maire de Loguivy-Plougras,
- le maire de Lohuec,
- le maire de Louargat,
- le maire de Maël-Pestivien,
- le maire de Moustéru,
- le maire de Péder nec,
- le maire de Plésidy,
- le maire de Plougonver,
- le maire de Ploumagoar,
- le maire de Plounévez-Moëdec,
- le maire de Plourac'h,
- le maire de Pont-Melvez,
- le maire de Saint-Adrien,
- le maire de Saint-Péver,
- le maire de Tréglamus.

➤ **représentants des établissements publics de coopération intercommunale**

- le président de la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre,
- le président de la Communauté de communes du Pays de Bourbriac,
- le président de la Communauté de communes de Callac-Argoat,
- le président de Guingamp Communauté,
- le président de la Communauté de communes du Pays de Bégard,
- le président de Lannion Trégor Communauté,
- le président de Leff Communauté.

et :

- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor.

**3<sup>ème</sup> collège : associations agréées de protection de l'environnement (\*)**

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB).

**4<sup>ème</sup> collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (\*)**

- le président de la chambre syndicale des industries minières,
- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

**et, au titre des organismes scientifiques et experts (\*)**

- le président directeur général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- le président du Comité de Bassin Versant du Léguer.

**(\*) membres es qualité ou leur représentant**

**ARTICLE 3 -**

**Le titulaire du permis exclusif de recherches :**

- présente à cette commission ses projets de travaux pour l'année à venir et leurs impacts attendus ou possibles pour l'environnement et ses riverains,
- présente, à une fréquence au minimum annuelle, un bilan des travaux réalisés et les impacts de ses activités sur l'environnement.

**ARTICLE 4 -**

Le préfet des Côtes d'Armor réunit cette instance sur convocation au minimum une fois par an et si de nouveaux projets de travaux à présenter au public le justifient. L'ordre du jour est fixé par le préfet des Côtes d'Armor. La convocation ainsi que les pièces ou documents nécessaires à la préparation des réunions peuvent être adressés aux membres par tout moyen, et sur tout support, cinq jours au moins avant la date de la commission, sauf urgence.

**ARTICLE 5 -**

Le président de la commission peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 6 -

La durée du mandat des membres de la commission d'information et de suivi des travaux est fixée à cinq années. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 7 -

Les comptes-rendus de la commission sont publiés sur le site Internet de l'Etat dans les Côtes d'Armor.

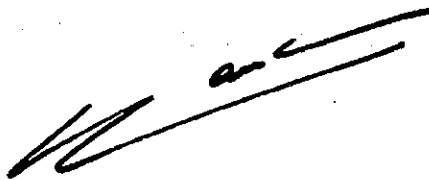
ARTICLE 8 -

La commission d'information et de suivi des travaux est dissoute par arrêté du préfet des Côtes d'Armor, dans le cas où les circonstances qui ont justifié sa création ont disparu.

ARTICLE 9 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 17 NOV. 2015



Pierre LAMBERT